

*COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

● **D' APPROUVER** la charte de la commune nouvelle Bray-Saint Aignan.

● **DE FIXER** à **douze** le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS ET nomme à cette commission :

6 membres du Conseil et 6 membres hors Conseil

● **DE CRÉER** une commission communale des impôts directs et **dresse** une liste de 24 noms qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

● **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec l'entreprise KAPPA SCAO pour l'assainissement collectif.

● **D ACCEPTER** de renouveler le contrat avec Segilog suite à la fusion Bray /Saint Aignan, pour un montant de 4 350 € HT par an.

● **DE CRÉER** une régie de recettes pour l'encaissement des produits du prix de garde à la garderie de BRAY-SAINT AIGNAN, selon le tarif en vigueur.

● **DE CRÉER** une régie de recettes pour l'encaissement des produits des repas au restaurant scolaire de BRAY-SAINT AIGNAN, selon le tarif en vigueur.

● **DE CRÉER** une régie de recettes pour l'encaissement des produits du prix des locations des salles de Bray en Val et une pour Saint Aignan des Gués.

● **DE CRÉER** une régie d'avances pour le paiement des petites dépenses courantes de fonctionnement.

● **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la réserve parlementaire et au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation de l'école de Saint Aignan des Gués.

● **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapé de la salle polyvalente et de la salle des mariages.

● **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Saint Aignan des Gués.

● **D'APPROUVER** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bray en Val.